



Démarche : Demande de compte administrateur

Organisme : Equipe DEMAT

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Formulaire

? L'accès 'Administrateur' est réservé à la création et l'administration de formulaire par l'administration. Les autres types d'accès peuvent être créés en cliquant sur "se connecter".

? L'accès 'Administrateur' est réservé aux administrations de l'Etat et opérateurs publics des ministères sociaux présents sur le RIE (Réseau Interministériel de l'Etat).

? Préparer votre démarche :

- ATTENTION, cette démarche est nominative, les nom prénom et mail demandés comme LOGIN seront ceux utilisés pour l'ouverture du compte.

- Les autorisations d'ouverture de comptes sont délivrées par la Direction du numérique des Ministères Sociaux.

? Merci de bien vouloir consulter les CGU de Dématérialisation des Démarches Sociales pour vérifier si les conditions de réalisation du service correspondent aux niveaux attendus en matière de respect des démarches que vous souhaitez réaliser.

https://demat.social.gouv.fr/Demat-demarches-sociales_CGU_Agents.pdf

Informations prélabales :

- Ce formulaire est nominatif. Le demandeur sera forcément le titulaire du compte administrateur demandé (pas d'email générique).

- Ce formulaire est réservé aux agents publics des ministères sociaux qui souhaitent obtenir le droit de créer des formulaires en ligne.

Demande de compte administrateur
- les accès 'administrateur' sont limités aux agents présents sur le RIE (Réseau interministériel de l'Etat). Pour vérifier que l'accès est possible pour vous, rendez-vous sur <https://demat.social.gouv.fr/stats>.

Si la page ne s'affiche pas (erreur 404), votre compte ne pourra pas être créé.

1. Information du demandeur

Le futur administrateur :

Les nom et prénom du compte seront ceux du demandeur (renseignés lors de la connexion précédente).

Adresse email professionnelle :

Ce sera celle du compte 'admisnitreur'

Identifier votre administration :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- ARS Bourgogne-Franche-Comté
- ARS Bretagne
- ARS Centre-Val de Loire
- ARS Corse
- ARS Grand Est
- ARS Guadeloupe
- ARS Guyane
- ARS Hauts-de-France
- ARS Île-de-France
- ARS La Réunion
- ARS Martinique
- ARS Mayotte
- ARS Normandie
- ARS Nouvelle-Aquitaine
- ARS Occitanie
- ARS Pays de la Loire
- ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Bureau de la communication Jeunesse et sports
-

Demande de compte administrateur

- Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)
- Direction de la sécurité sociale (DSS)
- Direction des affaires juridiques (DAJ)
- Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
- Direction des ressources humaines (DRH)
- Direction du numérique (DNUM)
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Direction générale de la santé (DGS)
- Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SG)

Autre :

Service ou bureau :

2. Projets de dématérialisation

Connaissez-vous la volumétrie annuelle de vos futures démarches ?

Au-delà de 10 000 dossier, nous vous encourageons à prendre contact avec l'équipe afin d'anticiper les ressources et garantir la bonne disponibilité de votre démarche.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- moins de 10 000 dossiers déposés
- plus de 10 000 dossiers déposés

Allez-vous adresser des données sensibles ?

Les données sensibles/interdites au sens du RGPD sont les suivantes :

- IR (Numéro de sécurité Sociale)
- Données de santé, Données génétiques,
- Infractions pénales et condamnations,
- ...

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Attention :

Nous vous rappelons que chaque administration est responsable des démarches qu'elle met en ligne et nous vous alertons sur l'existence d'un cadre réglementaire encadrant le

Demande de compte administrateur
recueil de ces données.

Les formalités de traitement nécessaires au recueil de données sensibles (analyse d'impact, registre de traitement, identification des responsables de traitement ...etc.) sont à la charge de l'administration gérant la démarche.

J'atteste avoir pris connaissance des Conditions Générale d'utilisation de Demat.social

https://demat.social.gouv.fr/Demat-demarches-sociales_CGU_Agents.pdf

Cochez la mention applicable

Oui

Non